



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

**OBJET :**

**Frais d'écolage**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :**

M. Julien CAYZAC

**Etaient Absents-excusés :**

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**FRAIS D’ECOLAGE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles du Code de L’Education et notamment les articles

L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

**CONSIDERANT** que la commune de La Ferté-Alais accueille dans ses établissements scolaires des enfants scolarisés dans les écoles et résidant dans des communes extérieures à la CCVE,

**CONSIDERANT** que les communes extérieures à la CCVE seront avisées à chaque rentrée scolaire par l’envoi d’un courrier leur notifiant le montant des frais d’écolage,

**CONSIDERANT** que les frais de charges de fonctionnement ont été évalués pour l’exercice 2019-2020 à :

- 1 607 € par élève en écoles maternelles ;

- et 538 € par élève en écoles élémentaires

**CONSIDERANT** l’avis de la Commission scolaire du 17 juin 2020 et de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE**

**FIXE** par référence aux frais de fonctionnement par élève fertois, la participation des communes extérieures à la CCVE aux frais d'écolage des élèves scolarisés dans les écoles seraient de :

- 1 607 € par an et par élève en maternelles ;
- et 538 € par an et par élève en élémentaires.

**PRECISE** que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,

**DIT** que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire et sera réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> septembre à partir de l'évolution constatée du taux de progression de l'indice des prix à la consommation (pour l'année scolaire 2020-2021 référence INSEE de septembre 2020 multipliée par le coefficient de raccordement de 1,26)

**APPLIQUE** la gratuité des frais d'écolage pour les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ou les villes conventionnées dans ce cadre.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire  
Mariannick MORVAN  
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : FRAIS D'ECOLAGE

.....  
Date de décision: 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 6\_67

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6\_67-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 67 DELIBERATION FRAIS D'ECOLAGE.pdf ( 99\_DE-  
091-219102324-20200624-6\_67-DE-1-1\_1.pdf )

